

THE ASSEMBLY OF CATHOLIC ORDINARIES OF THE HOLY LAND
Latins, Melkites, Maronites, Sephians, Armenians, Chaldeans, Custody of the Holy Land

COMMISSION EPISCOPALE POUR LES PÈLERINAGES

FEUILLE de ROUTE

NB. Les références sont prises de la *Sentence* de la *High Court of Justice* du 9 septembre 1987.

La Commission Épiscopale pour les Pèlerinages (CEP), instituée par l'Assemblée des Ordinaires Catholiques de Terre Sainte (AOCTS), a reçu le mandat de :

- promouvoir la qualité du pèlerinage chrétien en Terre Sainte en prêtant attention aux programmes proposés par les agences de voyage ;
- s'assurer que l'animateur spirituel aie une bonne préparation théologique et spirituelle et une connaissance géographique et culturelle de la région ;
- reconnaître la mission d'animateur spirituel du pèlerinage reçue de l'Ordinaire direct, diocésain, éparchial ou religieux, ainsi que la recommandation du bureau pour la pastorale des pèlerinages des Conférences Episcopales ;
- tisser des contacts avec les ministères du tourisme de la région et les syndicats des guides touristiques ;
- collaborer avec la commission des pèlerinages de la Custodie de TS ;
- être au service des églises, catholiques et non catholiques, reconnues à Jérusalem.

Terminologie :

Pour éviter toute confusion, la commission précise le sens des mots :

- **Pèlerinage** : C'est un acte de culte où la dimension « religieuse et culturelle » (3.a) prime sur toute autre considération ; elle se manifeste lors de la visite d'un sanctuaire lié à la célébration d'un mystère de la foi, ou en s'arrêtant sur un lieu lié à un passage de la Sainte Ecriture, comme peuvent l'être un paysage, un cours d'eau, des restes archéologiques, des rencontres interreligieuses et œcuméniques.
- **Tourisme religieux** : Le but principal du tourisme religieux est socio-culturel, même s'il n'exclut pas une célébration liturgique et la possibilité d'une catéchèse ;
- **Animateur spirituel** : Un évêque, un prêtre, un diacre, un religieux (même religieuse), obtenue la carte d'animateur, peuvent animer un groupe de pèlerins venant de l'étranger (3.a) sans la présence d'un guide touristique local ou avec la présence d'un guide silencieux.

Il lui est indispensable :

- la connaissance du pays et de la Parole de Dieu ;
- la formation permanente à travers lectures, congrès, sessions, cours ;
- la facilité de communication et de rapport interpersonnel ;
- le respect dû à tout peuple rencontré et aux croyants d'autres religions ;
- la proximité d'avec les chrétiens du pays.

Il doit se rappeler toujours

- que ce service est gratuit ; il ne doit pas exiger des rémunérations (4.a), comme salaire, pourcentage, pourboire ;
 - que l'animation du pèlerinage ne soit pas l'unique source de revenu ;
 - de savoir se retirer à 75 ans..... ;
 - d'éviter la visite des lieux historiques où la prière n'est pas permise, comme les musées, le Yad vashem, le Kotel, les parcs nationaux...
- **Terre Sainte** : Jérusalem, Israël, Palestine, Chypre et Jordanie offrent des lieux où le pèlerin, Bible à la main, peut relire l'histoire du salut.

THE ASSEMBLY OF CATHOLIC ORDINARIES OF THE HOLY LAND
Latins, Melkites, Maronites, Sephians, Armenians, Chaldeans, Custody of the Holy Land

Structure de la CEP.

1. a- L'AOCTS élit, au cours d'une réunion plénière et par vote secret, le président de la CEP ; son mandat est de cinq ans, renouvelable une seule fois.
b- L'AOCTS peut toujours choisir un président de commission en dehors et parmi les prêtres engagés dans la pastorale des pèlerinages.
2. a- Le président forme la commission en choisissant au moins 5 personnes (consacrés ou laïcs) qui puissent l'aider dans la réflexion et l'animation.
b- Dans le cas d'une prise de position ou déclaration officielles il faut contacter le Conseil Permanent de l'AOCTS et en obtenir le consentement.
c- Le P. Custode nomme un représentant de la Custodie, membre de cette commission.
3. Au cours de la première réunion, la commission élit son secrétaire par vote secret et accepte le secrétaire adjoint présenté par le Conseil Episcopal Permanent de l'Assemblée.
4. Le secrétaire contrôle de près le travail du bureau et signe les Cartes d'animateur spirituel.
5. Le secrétaire adjoint assure le travail technique qui va de l'acceptation d'une demande à l'émission de la Carte d'animateur spirituel ; son travail est rémunéré par l'AOCTS selon les lois civiles en vigueur.
6. Président, secrétaire, secrétaire adjoint forment le conseil technique pour approuver les nouvelles demandes de cartes, trouver une issue aux problèmes qui se présentent dans l'immédiat

Carte d'animateur spirituel.

1. La Carte d'animateur spirituel, reconnue officiellement par les ministères du tourisme, est de couleur verte.
2. Elle est approuvée pour deux ans. Pour la première fois, le demandeur présente toute la documentation exigée : demande, mission reçue, certificat d'études, copie du passeport, copie du certificat d'ordination ou profession religieuse, une photo en habit religieux. Pour son renouvellement il suffit de remplir la demande et présenter la lettre de mission de l'Ordinaire.
3. Une fois approuvée, la carte est donnée pour deux ans consécutifs ou bien à chaque pèlerinage ; tout dépend du nombre de pèlerinages que l'animateur spirituel accompagne.

Contribution

1. La demande de la carte et son renouvellement sont soumis à une contribution aux dépenses.
2. La contribution de celui qui reçoit la carte pour deux ans consécutifs est de EU 70, tandis que la contribution de celui qui reçoit la carte à chaque pèlerinage est de EU 10. Et cela à partir du dimanche de Pentecôte, 20 mai 2018.

Activités.

1. Le président convoque la CEP trois fois par an selon un ordre du jour que le secrétaire prépare et fait connaître à l'avance. En cas d'urgences, le président peut toujours convoquer une réunion extraordinaire.
2. La CEP garde de bons rapports avec la commission du tourisme, pèlerinage et temps libre des Conférences Episcopales. Cette collaboration a pour but d'établir les critères pour le choix des animateurs de pèlerinage, de faire attention aux programmes proposés par les agences, d'indiquer les contacts possibles avec les institutions, les paroisses, les écoles, et de proposer des cours de formation permanente ou biblique pour prêtres et guides laïques.

Lu, corrigé et approuvé par l'AOCTS, réunie à Nicosie le 11-12 avril 2018.